

VITIS Inspired Pension Plan



- ▶ L'Engagement Individuel de Pension
pour le dirigeant d'entreprise indépendant
- ▶ La pension complémentaire qui allie rendements fiscal et financier

**Un produit de
Vitis Life - Belgian Branch**

VITIS INSPIRED PENSION PLAN (EIP)

Cette fiche produit décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 12/05/2020

<p>TYPE D'ASSURANCE-VIE</p>	<p>VITIS Inspired Pension Plan (EIP) est</p> <ul style="list-style-type: none"> • un Engagement Individuel de Pension (EIP) souscrit par une société au profit de son dirigeant d'entreprise indépendant. • un contrat d'assurance-vie lié à des fonds de placement (branche 23) sans garantie de capital ni de rendement.
<p>GARANTIES PRINCIPALES</p>	<p>Capital-pension La réserve de pension du contrat. La réserve de pension est constituée du total des primes (après déduction des frais et taxes) qui ne servent pas à financer les garanties complémentaires. La réserve de pension peut éventuellement être diminuée des primes de risque pour la garantie décès principale, des frais, des impôts, des moins-values de la branche 23. La réserve de pension peut être augmentée des primes et plus-values de la branche 23.</p> <p>Capital-décès Au décès de l'affilié, les montants suivant seront versés au(x) bénéficiaire(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit la réserve de pension ; • Soit la réserve de pension avec comme minimum un montant déterminé mentionné dans le Certificat Personnel ; • Soit la réserve de pension augmentée d'un montant déterminé mentionné dans le Certificat Personnel.
<p>GARANTIES COMPLÉMENTAIRES (FACULTATIF)</p>	<p>Capital en cas de décès par accident : En cas de décès de l'affilié à la suite d'un accident, un capital est versé au(x) bénéficiaire(s).</p> <p>En cas d'incapacité de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exonération de la prime : Durant la période d'incapacité de travail de l'affilié à la suite d'une maladie ou d'un accident, le preneur d'assurance touche un montant équivalent au montant des primes du contrat en proportion du degré d'incapacité de travail de l'affilié. Les options suivantes sont disponibles : <ul style="list-style-type: none"> → Couverture : maladie et accident ; → Délai de carence : 30 jours, 60 jours, 90 jours ou 180 jours ; → Seuil d'incapacité de travail : $\geq 25\%$ ou $\geq 67\%$; • Rente d'incapacité de travail : Tout au long de son incapacité de travail, l'affilié touche une rente en proportion de son degré d'incapacité de travail. Les options suivantes sont disponibles : <ul style="list-style-type: none"> → Couverture : maladie ou maladie et accident ; → Délai de carence : 30 jours rachetables, 60 jours rachetables, 90 jours ou 180 jours ; → Seuil d'incapacité de travail : $\geq 25\%$ ou $\geq 67\%$; <p>→ Indexation de la rente durant le paiement des rentes: 0 ou 2%.</p>
<p>PUBLIC CIBLE</p>	<p>VITIS Inspired Pension Plan est un contrat d'assurance-vie de la branche 23 dont le rendement est lié à des fonds de placement. Il s'adresse tout particulièrement aux dirigeants d'entreprise indépendants en société, qui souhaitent constituer une pension complémentaire en bénéficiant d'avantages fiscaux.</p>
<p>FINANCEMENT D'IMMOBILIER</p>	<p>Une avance ou une mise en gage sont possibles pour autant qu'elles soient affectées à la restauration, la transformation ou la rénovation d'un bien immobilier situé dans l'Espace Economique Européen et productif de revenus imposables dans le chef de l'affilié.</p>

<p>FONDS</p>	<p>Les fonds de placement actuellement proposés sont repris dans la liste de fonds annexée à la présente fiche produit.</p> <p>Le preneur d'assurance peut choisir un ou plusieurs fonds de placement repris dans le règlement de gestion en fonction de son profil de risque et en modifier à tout moment la clé de répartition au sein de son contrat. Chaque fonds de placement, en fonction de sa nature et du type d'actifs dans lesquels il investit, présente une classe de risque spécifique sur une échelle de 1 à 7 (la classe 7 étant la plus risquée). Cette classe de risque traduit la volatilité du fonds. La classe de risque d'un fonds peut évoluer avec le temps. D'autres fonds de placement que ceux décrits ci-dessus pourront être proposés ultérieurement. D'autres fonds de placement que ceux décrits ci-dessus pourront être proposés ultérieurement.</p>
<p>RENDEMENTS</p>	<p>Le rendement du contrat d'assurance-vie VITIS Inspired Pension Plan est lié aux performances des fonds de placement qui composent la réserve de pension du contrat. Le risque financier est par conséquent entièrement supporté par le preneur d'assurance et l'affilié. Les fonds de placement ne donnent droit à aucune participation bénéficiaire.</p>
<p>RENDEMENTS DU PASSÉ</p>	<p>Fonds internes collectifs Les rendements du passé des fonds internes collectifs éligibles au contrat VITIS Inspired Pension Plan sont mentionnés dans la liste de fonds annexée à la présente fiche produit.</p> <p>Fonds externes Les rendements du passé des fonds externes éligibles au contrat VITIS Inspired Pension Plan sont mentionnés dans la liste de fonds annexée à la présente fiche produit.</p> <p>Les rendements du passé ne constituent pas un indicateur fiable du rendement futur.</p>
<p>RISQUES PROPRES A L'INVESTISSEMENT DE LA RÉSERVE DE PENSION</p>	<p>Risque financier Aucune garantie n'est octroyée par l'assureur quant au rendement et au capital du contrat ou des fonds de placement qui le composent. Le rendement d'un fonds de placement est lié à l'évolution de la valeur d'unité de ce fonds, elle-même liée à l'évolution des actifs sous-jacents dans lequel il est investi. Le risque financier est par conséquent entièrement supporté par le preneur ainsi que l'affilié. Le preneur d'assurance ainsi que l'affilié pourraient donc recevoir moins que la mise de départ.</p> <p>Risque de contrepartie Un fonds de placement est exposé au risque de contrepartie. Ce risque implique que les émetteurs des instruments financiers sous-jacents au fonds de placement ne puissent pas honorer leurs engagements. L'investissement dans des titres de créance telle qu'une obligation par exemple expose le fonds de placement au risque que l'émetteur du titre ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements de payer les intérêts ou de rembourser le capital suite à une détérioration de sa solidité patrimoniale.</p> <p>Risque de marché Un fonds de placement est exposé au risque de marché. La valeur d'unité est sensible aux fluctuations des marchés financiers tels que les marchés d'actions ou les marchés obligataires. En cas de baisse des marchés financiers, la valeur d'unité du fonds de placement pourra baisser.</p>
<p>FRAIS PROPRES A LA RÉSERVE DE PENSION</p>	<p>Frais d'entrée (aussi dénommés 'Chargements retenus') Ces frais s'élèvent à maximum 3,50% de la prime versée, après prélèvement de la taxe sur la prime.</p> <p>Frais de rachat (aussi dénommés 'Indemnité de rachat') Uniquement lors d'un transfert des réserves de pension du contrat vers une institution de pension similaire, des frais de rachat sont dus à hauteur de 5% des réserves transférées.</p> <p>Frais d'administration (aussi dénommés 'Chargements périodiques') Ces frais s'élèvent à maximum 1,50% des réserves de pension par an, augmentés d'un montant fixe de 200 EUR par an.</p> <p>L'assureur conserve le droit de pouvoir modifier unilatéralement et à tout moment les frais d'administration. L'assureur adressera préalablement, en cas de modification, un courrier au preneur d'assurance afin de l'en informer. Cette modification entrera en vigueur le premier jour calendrier du deuxième mois qui suivra le mois au cours duquel le courrier a été adressé au preneur. En cas d'opposition du preneur, celui-ci peut procéder au transfert de la réserve du contrat vers un contrat similaire auprès un autre assureur sans frais de rachat et ce, jusqu'au premier jour calendrier du deuxième mois qui suivra le mois au cours duquel le courrier lui a été adressé.</p>

	<p>Frais d'arbitrage (aussi dénommés 'Chargements de changement de mode de placement') Ces frais s'élèvent à :</p> <table border="1" data-bbox="528 282 1511 427"> <thead> <tr> <th></th> <th>IN (par opération d'investissement)</th> <th>OUT (par opération d'investissement)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonds interne collectif</td> <td>125 EUR</td> <td>125 EUR</td> </tr> <tr> <td>Fonds externe</td> <td>125 EUR</td> <td>125 EUR</td> </tr> </tbody> </table> <p>Une demande d'arbitrage par an entre un ou plusieurs fonds interne(s) collectif(s) / fonds externe(s) et un ou plusieurs fonds interne(s) collectif(s) / fonds externe(s) est acceptée sans frais d'arbitrage.</p> <p>Autres frais éventuels Les frais des fonds de placements sont précisés dans le règlement de gestion. Les frais d'avance sont précisés dans l'acte d'avance.</p>		IN (par opération d'investissement)	OUT (par opération d'investissement)	Fonds interne collectif	125 EUR	125 EUR	Fonds externe	125 EUR	125 EUR
	IN (par opération d'investissement)	OUT (par opération d'investissement)								
Fonds interne collectif	125 EUR	125 EUR								
Fonds externe	125 EUR	125 EUR								
ADHÉSION/INSCRIPTION	A tout moment, il est possible de souscrire à cet engagement individuel de pension.									
DURÉE	<p>La durée est de 5 ans minimum et est déterminée à la souscription du contrat. La réglementation fiscale en matière de durée, d'âge à la souscription et d'âge de pension de l'affilié est d'application. Les événements qui donnent lieu au versement d'une prestation sont la renonciation, le décès de l'affilié, le transfert du contrat vers une institution de pension similaire ou la mise à la retraite (anticipée) de l'affilié.</p>									
VALEUR D'UNITÉ	<p>Fonds externes Les valeurs d'unités sont disponibles sur les sites des différents promoteurs de fonds ainsi que dans la presse financière spécialisée.</p> <p>Fonds internes collectifs Les valeurs d'unité hebdomadaires sont consultables sur le site internet www.vitislife.com</p>									
PRIME	<p>Prime initiale minimale : 5.000 EUR. Périodicité : trimestrielle, semestrielle ou annuelle.</p> <p>Fonds internes collectifs et fonds externes Investissement initial minimal de 5.000 EUR. Au cours du contrat, l'investissement dans un fonds interne collectif/fonds externe doit rester de minimum 5.000 EUR.</p>									
FISCALITÉ	<p>Primes de l'entreprise Pension/décès</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxe sur la prime de 4,4% ou 0% lors d'une externalisation d'une promesse interne de pension ou lors d'un transfert de la réserve d'un engagement individuel de pension souscrit auprès d'un autre assureur; • Cotisation-Wijninckx: cette cotisation spéciale de sécurité sociale de 3% est due dès que la somme de la pension légale et de la pension complémentaire dépassera le plafond annuel légal. Dans ce cas, 3% sera prélevé sur l'accroissement de réserve de tous les avantages du deuxième pilier après correction pour la capitalisation déjà effectuée ; • Les primes sont déductibles dans le chef de la société pour autant que les capitaux générés en cas de vie - exprimés en rente annuelle - et tenant compte de la pension légale, n'excèdent pas 80% du dernier salaire normal brut, compte tenu d'une durée normale de l'activité professionnelle. <p>Primes 'décès par accident'</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxe sur la prime de 4,4% ; • Les primes sont déductibles dans le chef de la société. <p>Primes d'incapacité de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxe sur la prime de 9,25% ; • Les primes sont déductibles dans le chef de la société pour autant que les capitaux générés en cas d'incapacité de travail et l'intervention INAMI, n'excèdent pas 100% du dernier salaire normal brut. <p>Prestations-pension</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cotisation INAMI de 3,55% et cotisation de solidarité entre 0 à 2% d'application sur le montant total brut ; 									

	<ul style="list-style-type: none"> • Le précompte professionnel est retenu sur le capital après déduction de la cotisation INAMI et de la cotisation de solidarité, selon la tarification qui suit : <ul style="list-style-type: none"> → 16,5% en cas de versement du capital-pension à l'âge légal de pension pour autant que l'affilié ne soit pas resté effectivement actif jusqu'à l'âge de pension ; → 10% en cas de versement du capital-pension à l'âge légal de pension pour autant que l'affilié soit resté effectivement actif jusqu'à l'âge de pension ou si l'affilié avait déjà accompli une carrière complète et soit resté effectivement actif jusqu'à ce jour là ; • Taxes communales dues sur le montant du précompte professionnel ; • En cas d'avance ou de mise en gage qui se rapporte à une seule et unique habitation, la taxation selon le régime de la rente fictive est d'application ; • Versements sous forme de rente : après déduction de la cotisation INAMI et de la cotisation de solidarité, un précompte mobilier de 30% est dû sur 3% du capital abandonné. <p>Prestations-décès</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cotisation INAMI de 3,55% et cotisation de solidarité entre 0 et 2% sur le montant brut si le bénéficiaire est l'époux/épouse; si tel n'est pas le cas, la cotisation INAMI ou la cotisation de solidarité ne sont pas dues ; • Le précompte professionnel est prélevé sur le capital après diminution de l'INAMI et de la cotisation de solidarité, selon les tarifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> → 16,5% lors du décès avant la fin du contrat ; → 10% si l'affilié décède après l'âge légal de pension et que l'affilié décédé est resté effectivement actif jusqu'à cet âge ; → 10% si l'affilié décédé avait déjà acquis une carrière complète (45 ans) et qu'il est resté actif jusqu'à ce moment ; • Taxes communales dues sur le montant du précompte professionnel ; • En cas d'avance ou de mise en gage qui se rapporte à une seule et unique habitation, la taxation selon le régime de la rente fictive est d'application ; • Versements sous forme de rente : après déduction de la contribution INAMI et de la cotisation de solidarité, un précompte mobilier de 30% est dû sur 3% du capital abandonné ; • Droits de succession. <p>Prestations-incapacité de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxée en tant que revenu de remplacement.
<p>RACHAT</p>	<p>Le preneur d'assurance ne peut pas demander un rachat partiel.</p> <p>Le preneur d'assurance peut demander le rachat total du contrat pour autant que les réserves de pension soient transférées au profit d'un engagement individuel de pension souscrit auprès d'une institution de pension similaire ou auprès d'une autre compagnie d'assurance.</p> <p>L'affilié a le droit de demander un rachat total du contrat s'il remplit les conditions légales de retraite anticipée au moment où sa demande est faite et pour autant que cette clause ait été prévue dans la convention de pension.</p>
<p>TRANSFERT DE FONDS (arbitrage ou changement de mode de placement)</p>	<p>A chaque moment le preneur d'assurance peut transférer la totalité ou une partie de la réserve de pension de son VITIS Inspired Pension Plan d'un fonds de placement vers un autre fonds de placement disponible, moyennant des frais d'arbitrage.</p>
<p>INFORMATION</p>	<p>Chaque année une fiche de pension est émise pour tout affilié encore en service. Cette fiche sera remise sous format papier ou électronique et reprendra les différentes informations liées aux prestations-pension et aux prestations-décès au 1er janvier de l'année en cours.</p> <p>L'affilié peut également consulter ses données sur le site internet du Service fédéral des Pensions (www.mypension.be).</p> <p>Des informations supplémentaires sur le contrat d'assurance-vie VITIS Inspired Pension Plan sont disponibles dans les Conditions Générales ainsi que dans le règlement de gestion. Ces documents peuvent être obtenus sur simple demande, sans frais, auprès</p>

	<p>de l'assureur. Il est conseillé au preneur d'assurance et à l'affilié de lire attentivement l'ensemble de ces documents avant la souscription.</p> <p>La présente fiche produit est mise à jour régulièrement. La liste des fonds y annexée en fait partie intégrante. La version la plus récente est disponible sur simple demande. Cette fiche n'est pas un document contractuel. Par conséquent, ni son destinataire, ni le lecteur ne peut en tirer un quelconque droit ou avantage. Cette fiche est rédigée dans un but d'information uniquement.</p> <p>Le droit belge est d'application sur le contrat.</p>
<p>TRAITEMENT DES PLAINTES</p>	<p>Toute réclamation éventuelle relative à un contrat VITIS Inspired Pension Plan peut être adressée à l'assureur selon les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par voie postale : Service Réclamations - Vitis Life S.A. - Belgian Branch Jan Emiel Mommaertsiaan 20B à B-1831 Diegem • par email : belgianbranch@vitalife.com • sur notre site web : http://www.vitalife.com/be-fr/complaint <p>Vous pouvez également vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeus, 35 à 1000 Bruxelles ou au Commissariat aux Assurances, établi au 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ou encore à l'Association des Compagnies d'Assurance et de réassurance du Grand-Duché du Luxembourg (ACA), 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.</p>
<p>ASSUREUR</p>	<p>Vitis Life S.A. - Belgian Branch, dont les bureaux sont situés, Jan Emiel Mommaertsiaan 20B à B-1831 Diegem, succursale de Vitis Life S.A., entreprise d'assurances dont le siège social est situé au 52, boulevard Marcel Cahen à L-1311 Luxembourg. Vitis Life S.A. est agréée par le Commissariat aux Assurances pour les opérations d'assurances relevant des branches «Vie» en vertu d'un arrêté délivré par le Ministère des Finances luxembourgeois (Réf. : S07/5) en date du 30 janvier 1995 et enregistré en Belgique auprès de la FSMA.</p>

Vitis Life – Belgian Branch : fonds de placement externes et fonds internes collectifs – VNI & rendements

Dernière mise à jour 20/10/2020

Fonds de placements externes disponibles au sein des contrats VITIS All In One VAIO | VITIS Corporate Investment Plan VCIP | VITIS Inspired Pension Plan VIPP

SRI de 1 à 7 1 = risque le plus faible 7 = risque le plus élevé	Type	Dénomination du fonds	Clean Share	Code ISIN	Devise	VNI (EUR)		Rendements		
						30/09/2020	YTD	2019	2018	2017
■□□□□□	Monétaire	UBS (Lux) Money Market Fund EUR Class P-acc		LU0006344922	EUR	820,21	-0,38%	-0,4%	-0,5%	-0,5%
■ ■ ■ □ □ □	Mixte	BIL Invest Patrimonial Defensive Class R-Acc ⁽⁵⁾	✓	LU1565451397	EUR	-	-	-	-	-
■ ■ ■ □ □ □	Mixte	BL-Global 30 Class BI	✓	LU0495651787	EUR	123,98	3,27%	8,8%	-0,6%	-0,5%
■ ■ ■ □ □ □	Mixte	Clartan Patrimoine Class I	✓	LU1100077798	EUR	1.022,60	-6,02%	4,6%	-3,8%	2,7%
■ ■ ■ □ □ □	Mixte	Smart Value Investors Evolution C	✓	LU0407592392	EUR	133,10	-2,01%	6,2%	-1%	1,5%
■ ■ ■ ■ □ □	Mixte	BIL Invest Patrimonial Low Class R-Acc ⁽⁵⁾	✓	LU1565451041	EUR	-	-	-	-	-
■ ■ ■ ■ □ □	Mixte	BIL Invest Patrimonial Medium Class R-Acc ⁽⁵⁾	✓	LU1565451124	EUR	-	-	-	-	-
■ ■ ■ ■ □ □	Mixte	BL - Global Flexible EUR classe BM	✓	LU1484143604	EUR	194,78	1,01%	23,0%	-4,6%	8,6%
■ ■ ■ ■ □ □	Mixte	DPAM Horizon B Balanced Strategy F ⁽⁶⁾	✓	BE6299372951	EUR	169,44	1,10%	17,8%	-	-
■ ■ ■ ■ □ □	Mixte	Flossbach von Storch II SICAV - Multiple Opportunities II Feeder – HT	✓	LU1748854947	EUR	119,00	2,57%	20,7%	-4,6%	6,3%
■ ■ ■ ■ □ □	Mixte	MC Patrimoine ⁽¹⁾	✓	BE6308993169	EUR	100,30	-1,91%	1,8% ⁽¹⁾	-	-
■ ■ ■ ■ □ □	Mixte	Merclin II SICAV - Patrimonium C Acc		LU0819995118	EUR	1.544,40*	-5,12%	15,6%	-7,9%	4,6%
■ ■ ■ ■ □ □	Mixte	PCFS - Pure Wealth FC	✓	LU0649642757	EUR	136,69	-2,06%	11,35%	-7,4%	6,4%
■ ■ ■ ■ □ □	Mixte	Rivertree Fd - Strategic Balanced Class F Cap	✓	LU1105481094	EUR	1.204,59	1,24%	13,9%	-6,7%	4,9%
■ ■ ■ ■ □ □	Mixte	ShelteR UCITS Max Conviction Balanced Fund IA ⁽²⁾	✓	LU2228414293	EUR	100,21	0,21%	-	-	-
■ ■ ■ ■ □ □	Mixte	Smart Value Investors Patrimoine Flexible I ⁽²⁾	✓	LU2038885625	EUR	99,27	-2,99%	-	-	-
■ ■ ■ ■ □ □	Mixte	BIL Invest Patrimonial High Class R-Acc ⁽⁵⁾	✓	LU1565450829	EUR	-	-	-	-	-
■ ■ ■ ■ □ □	Action	BL - Global Equities Class BM	✓	LU1484140766	EUR	972,56	-1,80%	23,7%	-3,7%	7,9%
■ ■ ■ ■ □ □	Action	Comgest Growth World EUR Z Acc Class	✓	IE00BYLQ421	EUR	32,37	4,35%	25,1%	5,7%	20,1%
■ ■ ■ ■ □ □	Action	MC Global Growth Equity Fund Class V ⁽³⁾	✓	BE6308997202	EUR	120,73	16,90%	2,4% ⁽³⁾	-	-
■ ■ ■ ■ □ □	Mixte	PTAM Global Allocation UI	✓	DE000A1JCWX9	EUR	181,12	9,10%	22,6%	-4,6%	4,5%
■ ■ ■ ■ □ □	Mixte	Rivertree Fd - Strategic Dynamic Class F Cap	✓	LU1105481508	EUR	1.296,56	0,30%	20,3%	-9,2%	7,2%

■ ■ ■ ■ ■ □ □	Mixte	Smart Value Investors Global Equity I ⁽²⁾	✓	LU2038885468	EUR	99,23	-6,06%	-	-	-
■ ■ ■ ■ ■ □	Action	Echiquier World Equity Growth Fund K	✓	LU0969069946	EUR	2.303,02	5,97%	28,9%	1,5%	17,4%
■ ■ ■ ■ ■ □	Action	JPM Emerging Markets Opportunities C (acc) EUR	✓	LU0760000421	EUR	114,00	-6,60%	26,2%	-9,4%	29,0%
■ ■ ■ ■ ■ □	Action	Mainfirst Global Equities Unconstrained Fund (R) ⁽⁴⁾	✓	LU1856131278	EUR	150,56	31,36%	14,6% ⁽⁴⁾	-	-
■ ■ ■ ■ ■ □	Action	Pictet - Global Megatrend Selection I EUR	✓	LU0386875149	EUR	315,31	4,73%	31,7%	-6,0%	13,4%
■ ■ ■ ■ ■ □	Mixte	R-Co Valor Action P	✓	FR0011847409	EUR	1.574,51	-3,94%	29,3%	-12,73%	9,87%

⁽¹⁾ Date de lancement 29/10/2019 - ⁽²⁾ Année de lancement 2019 - ⁽³⁾ Date de lancement 21/10/2019 - ⁽⁴⁾ Date de lancement 27/02/2019 -

* VNI hebdomadaire (jeudi) 01/10/2020

⁽⁵⁾ Année de lancement 2020 - ⁽⁶⁾ Année de lancement 2018

Fonds internes collectifs disponibles au sein des contrats VITIS All In One VAIO | VITIS Corporate Investment Plan VCIP | VITIS Inspired Pension Plan VIPP

SRI de 1 à 7 1 = risque le plus faible 7 = risque le plus élevé		Type	Dénomination du fonds	Devise	VNI (EUR)	Rendements			
					01/10/2020*	YTD	2019	2018	2017
■ ■ ■ □ □ □ □	Mixte	Sail Adjusters		EUR	96,98	-6,13%	9,49%	-11,0% ⁽⁷⁾	-

⁽⁷⁾ Date de lancement 01/02/2018

* VNI hebdomadaire (jeudi) 01/10/2020

La présente liste de fonds fait intégralement partie de la Fiche Info Financière ou de la fiche produit du contrat d'assurance au sein duquel les fonds sont éligibles. Elle ne peut être utilisée seule. Les fonds de placement sont classés selon leur SRI (classe de risque), de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). Les fonds de placement ayant le même SRI sont ensuite classés par ordre alphabétique. L'ordre dans lequel apparaissent les fonds de placement ne reflète donc nullement une préférence ou un avis. Vitis Life peut unilatéralement ajouter ou supprimer des fonds de placement, sans toutefois porter préjudice aux droits des preneurs. Une version actualisée de la présente liste de fonds peut être obtenue sur simple demande.

Fonds de placement externes :

Les rendements 2020 YTD (Year To Date) des fonds externes sont le résultat d'un calcul interne basé sur les VNI publiées sur Eikon Core. Les rendements 2019, 2018 et 2017 sont les rendements précisés dans le DICI de chacun des fonds externes. Les DICI sont consultables sur <https://www.vitislife.com/fr-be/pki/detail/15>

Fonds internes collectifs :

Les performances YTD et annuelles des fonds internes collectifs sont le résultat d'un calcul interne basé sur les VNI fournies par EFA.

Les rendements du passé ne constituent pas un indicateur fiable du rendement futur.

De plus amples informations sur les fonds mentionnés dans le document se trouvent dans le règlement de gestion et les fiches info financières ou les fiches produits des contrats commercialisés par Vitis Life, disponibles sur simple demande.